

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 11-0819

accordant délégation de signature à
Monsieur Jean de LESCURE
1^{er} Vice-Président du Conseil général

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11-1101 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de M. Jean de LESCURE en qualité de 1^{er} Vice-Président du Conseil général ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11-1103 en date du 31 mars 2011 donnant délégation à Monsieur le Président
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1104 en date du 31 mars 2011 portant constitution des commissions du Conseil général et de leurs attributions respectives;

Considérant l'élection de Monsieur Jean de LESCURE en qualité de 1^{er} Vice-Président et Président de la commission Routes-Bâtiments - Transports

ARRÊTE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean de LESCURE, 1^{er} vice-président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Jean de LESCURE, 1er Vice-Président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département relevant de la commission qu'il préside ;
- au titre de la commande publique, dans le cadre de la commission qu'il préside , dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 € HT et le seuil maximum autorisé par les "Marchés à Procédure Adaptée", tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

ARTICLE 3

Monsieur le Président autorise Monsieur Jean de LESCURE à mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés dans le domaine de compétence de la commission qu'il préside.

ARTICLE 4

Monsieur Jean de LESCURE, reçoit délégation permanente pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 5

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère

Mende, le 4 avril 2011
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

Déposé et affiché